

portant nomination des Gouverneurs de la République du Dahomey auprès de la Banque Internationale pour la reconstruction et le développement de l'Association Internationale pour le Développement et du Fonds Monétaire International.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Proclamation du 26 octobre 1972 ;
 - VU la Loi n°62-41 du 31 décembre 1962, autorisant l'adhésion de la République du Dahomey au Fonds Monétaire International, à la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement et l'Association Internationale pour le Développement ;
 - VU le Décret n°72-279 du 26 octobre 1972, portant formation du Gouvernement modifié par les décrets n°73-121 du 30 mars 1973 et 73-260 du 18 août 1973 ;
 - VU le Décret n°72-290 du 9 novembre 1972, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement et le décret n°73-17 du 19 janvier 1973 qui l'a complété ;
 - VU le Décret n°73-137 du 18 avril 1973, portant nomination du Gouverneur de la République du Dahomey auprès de la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement de l'Association Internationale pour le Développement et du Fonds Monétaire International ;
- Le Conseil des Ministres entendu,

DECRETE :

Article 1er.-Sont et demeurent abrogées les dispositions du décret n°73-137 du 18 avril 1973 susvisé.

Article 2.-Est nommé Gouverneur auprès de la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement et auprès de l'Association Internationale pour le Développement :

Capitaine Janvier ASSOGBA
Ministre de l'Economie et des Finances.

Article 3.- Est nommé Gouverneur auprès du Fonds Monétaire International :

Mr Louis VIEYRA
Administrateur Civil
Conseiller Technique du Ministre de l'Economie
et des Finances.